

Les médecins seront désormais soumis à une évaluation de leurs pratiques professionnelles

LE MONDE | 30.06.05 | 13h20 . Mis à jour le 30.06.05 | 13h20

La Haute Autorité de la santé (HAS) la présente comme une *"date historique"*, prélude d'une profonde *"révolution dans les pratiques médicales"* : à partir du 1^{er} juillet, les 200 000 médecins français devront s'engager dans une démarche d'évaluation de leurs pratiques professionnelles (EPP).

Instituée par la loi du 13 août 2004 sur l'assurance-maladie, cette nouvelle obligation s'impose à tous les médecins quel que soit leur mode d'exercice dans les cinq prochaines années. Elle se donne comme objectif d'améliorer l'exercice médical des praticiens en les comparant aux référentiels de *"bonnes pratiques"* édictées par la HAS. *"L'enjeu, c'est que les médecins modifient leur pratique, qu'ils acceptent de se remettre en cause dans le sens d'une démarche qualité"*, a expliqué, lors d'une conférence de presse, mercredi 29 juin, Alain Coulomb, directeur de la HAS.

Déjà adoptée par la Grande-Bretagne, l'évaluation des pratiques professionnelles est un concept anglo-saxon, inspiré de la *"médecine fondée sur les preuves"* ou Evidence Based Medicine (EBM). Ce modèle de décision clinique postule que pour assurer correctement la prise en charge d'un malade, il faut s'inspirer de ce que la littérature scientifique apporte dans un cas comparable, afin de définir la meilleure conduite à tenir.

La démarche de l'évaluation est similaire : selon un guide de l'HAS, elle *"consiste à définir des critères de qualité sur une pratique donnée, puis de mesurer les pratiques réelles et enfin de mettre en oeuvre les actions visant à faire converger la pratique constatée vers les critères retenus"*.

Si la France a fait des *"extraordinaires progrès dans l'acceptation de ces concepts"*, ! selon M. Coulomb, les professionnels restent circonspects! devant une démarche qui s'apparente à un contrôle de leur exercice. Les représentants de l'HAS se sont donc attachés à écarter les craintes du monde médical : *"L'EPP ne vise pas à juger ou à sanctionner les médecins mais à les inscrire dans une démarche qualité, explique Laurent Degos, président de la HAS. Il ne s'agit pas de distribuer des bons ou des mauvais points : on ne peut de toute façon pas normer une pratique médicale, qui est une pratique humaine."*

Afin de faciliter l'acceptation de l'EPP par les professionnels, la HAS s'est engagée à ce que cette évaluation soit peu coûteuse en temps et intégrée dans la pratique des médecins. Les praticiens auront le choix entre une évaluation individuelle, menée par des médecins habilités par la HAS, une évaluation de groupe (plusieurs médecins s'évaluent) avec l'aide d'un organisme agréé, ou des évaluations collectives dans le cadre d'un travail en équipe, à l'hôpital par exemple.

ATTESTATION QUINQUENNALE

Les praticiens ayant répondu à l'obligation d'évaluation se verront délivrer une attestation quinquennale par l'ordre des médecins, lequel transmettra annuellement la liste des médecins évalués à l'assurance-maladie qui pourra en informer les usagers.

La HAS a pris des contacts avec d'autres professionnels de la santé, comme les dentistes ou les kinésithérapeutes, afin *"que toute personne qui s'approche d'un patient ait une démarche qualité dans sa pratique"*.

Mais tout n'est pas acquis du côté des médecins, comme l'attestent les réticences de la communauté des psychiatres, dont une partie est très critique envers l'évaluation. *"Il y a eu une crispation idéologique du côté des psychiatres, qui ont craint qu'on aboutisse à une médecine normative, à une réduction au cerveau , a reconnu M. Coulomb. Mais je suis persuadé qu'ils viendront à l'évaluation dans le respect de la spécificité de chacun."*

Dans l'attente, la HAS s'est dite prête à élaborer de nouveaux référentiels en psychiatrie, en les ouvrant aux différentes écoles de pensée.

Cécile Prieur

Article paru dans l'édition du 01.07.05